



# LEADER

## Pays de Saint-Omer

### 2023-2027



### Objectifs

#### Stratégiques

- Soutenir les transitions démographiques et sociétales
- Soutenir les transitions climatiques, énergétiques et environnementales
- Soutenir les transitions économiques et numériques

#### Opérationnels

- Développer de nouvelles formes de mobilité
- Répondre aux besoins et attentes des visiteurs
- Créer et développer des outils et services mutualisés



### Effets attendus

- Développement des modes de déplacement doux,
- Développement d'une mobilité collaborative et solidaire,
- Évolution des pratiques de mobilité,
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre.



## MOBILITÉ

### Favoriser une mobilité sobre, efficace, solidaire et décarbonée

Ces dernières années, le Pays de Saint-Omer a connu une augmentation de la population des communes rurales avec l'arrivée de nouveaux ménages travaillant et exerçant pour partie leurs loisirs en dehors de leurs villages et générant ainsi un accroissement constant des déplacements avec une prédominance très large du recours à la voiture individuelle. Ce constat couplé au renchérissement des prix de l'énergie pourrait voir augmenter la part des ménages en précarité énergétique sur les territoires les plus éloignés des grands pôles d'emplois et de services. D'autre part les perspectives démographiques et notamment l'accroissement probable du 4<sup>ème</sup> âge posent clairement la question des alternatives à développer pour éviter l'isolement des personnes non motorisées, dans un territoire où d'ores et déjà plus de 8 100 ménages ne disposent d'aucune voiture. A cela s'ajoute la nécessité de travailler à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les objectifs définis au sein des Plans Climat Air Energie Territorial.

Dans ce contexte, les collectivités du territoire se sont engagées dans une véritable politique de mobilité, avec notamment l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Déplacement. Les enjeux de la démarche sont :

- Lutter contre l'isolement,
- Infléchir le comportement de la pratique « autosoliste »,
- Apporter des solutions à la précarité énergétique des ménages,
- Développer une offre de mobilité décarbonée,
- Encourager des comportements de mobilité favorables à la santé.

Le territoire a par ailleurs d'ores et déjà engagé ses démarches de planification favorables à une mobilité douce par le biais du schéma d'aménagement cyclable pour les déplacements quotidiens et du réseau points nœuds pour les déplacements doux touristiques. Il est à noter que les anciennes voies ferrées maillant le territoire se révèlent être un potentiel majeur de développement de liaisons cyclables structurantes, à l'image de l'EuroVélo.

En complément, le Pays de Saint-Omer a connu un renforcement de l'offre de transports collectifs. La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer s'est ainsi dotée d'un réseau de transports urbains qui connaît une fréquentation grandissante depuis la redéfinition en 2012 du tracé des lignes et l'accroissement significatif de l'offre de service. Elle s'est également dotée de systèmes de transports à la demande assurant des liaisons entre le pôle urbain et ses communes rurales. L'objectif est donc de poursuivre cette dynamique territoriale en favorisant une mobilité plus sobre, efficace, solidaire et décarbonée, en soutenant des actions permettant de relever ces nouveaux défis.



## Descriptif des actions

- Soutien **aux opérations de création, de développement de services et/ou d'équipements favorisant les mobilités douces** : plans de déplacement, solutions de stationnement, parc de matériel roulant, outils digitaux de guidage et de création d'itinéraires
- Soutien **aux opérations de création, de développement de services et/ou d'équipements favorisant la mobilité collaborative et solidaire** : covoiturage, autopartage et mutualisation de véhicules



## Dépenses

### Matérielles

- L'**achat ou la location de matériels** et/ou équipements,
- Les **frais de construction, rénovation** (hors mise aux normes réglementaires) ou d'**extension de biens immobiliers** (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet),
- Les **coûts liés à la mise en place d'aménagements extérieurs et intérieurs** (travaux, équipements, pose et installation).

### Immatérielles

- Les **frais de personnel** en lien direct avec l'opération (rémunération, frais de restauration, de transports, hébergement sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels) ;
- Les **coûts indirects** sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (*art. 54 du règlement UE n° 2021/1060*),
- Les **frais liés à l'organisation d'évènements** ou de réunions (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif) ;
- Les **coûts liés aux intervenants** (déplacement, restauration, hébergement sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels) ;
- Les **prestations externes** (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation) ;
- Les **coûts liés aux relations publiques** (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques), dont coûts d'adhésion aux réseaux.
- Les **frais de communication** : conception et pose de signalétique, conception et impression de publications, conception de supports multimédias, annonces et insertions médias.



## Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- PNR
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens Communautaire
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Organismes de formation.
- Société Publique Locale

*Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.*



## Certaines dépenses sont inéligibles

- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative,
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER,
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%,
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services),
- L'auto-construction,
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même,
- L'achat de matériel d'occasion,
- La voirie et les réseaux divers,
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières,
- Les crédits-bails,
- Les fonds de commerces,
- La TVA
- Les coûts d'amortissement.



## Sélection des projets

- Les opérations retenues seront **définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement** dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.
- La sélection doit être réalisée sur la base de **critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public** (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).
- La **grille de sélection, coconstruite avec les membres du Comité de programmation** et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.
- L'autorité de gestion régionale veillera au **respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt** par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.



## Financement

Dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...), **le taux maximum d'aide publique est fixé à :**

- **80%** des dépenses éligibles retenues lorsque la **maîtrise d'ouvrage est assurée par un privé,**
- **100%** des dépenses éligibles retenues lorsque la **maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;**

Cependant, le taux maximum d'aide public sera modulé en fonction de la note obtenue en Comité de Programmation :

Note attribuée par le Comité de Programmation	Taux maximum d'aide publique pour les opérateurs publics ou OQDP	Taux maximum d'aide publique pour les opérateurs privés
16 à 20	100%	80%
13 à 15	75%	60%
10 à 12	50%	40%
< 10	<i>Dossier ajourné</i>	<i>Dossier ajourné</i>

### Planchers d'aides :

#### FEADER

Porteur de projet **privé**  
→ **3 000€**

Porteur de projet **public**  
→ **5 000€**

### Plafond d'aides :

#### FEADER

→ **20 000€**

Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage

## Contact

**François MERLIER**  
Animateur du programme LEADER  
03 74 18 23 67 | 07 88 91 34 95  
f.merlier@ca-pso.fr

**Mélisa PREVOST**  
Gestionnaire du programme LEADER  
03 74 18 22 02 | 06 15 38 37 57  
melisa.prevost@ca-pso.fr



+ d'infos  
rendez-vous  
sur **ca-pso.fr**



**Maison du Développement Économique**  
16, place Victor Hugo  
62500 Saint-Omer

